



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 11 décembre 2023

Le Recteur

à

**Division des Personnels des Etablissements Privés
DPEP 22**

Affaire suivie par :

Anne GUILLEMOT

T 02 23 21 77 51

dpep2-29@ac-rennes.fr

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat d'association

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Changement de discipline des enseignants des établissements privés sous contrat du second degré (Année scolaire 2024/2025)

Références : DPEP/AG/AS

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline qui ne peut intervenir qu'au sein d'une même échelle de rémunération ; elle précise les conditions dans lesquelles les enseignants des établissements privés sous contrat de l'académie de Rennes pourront solliciter un changement de discipline pour la prochaine rentrée scolaire.

I – ENSEIGNANTS CONCERNES

Conformément à l'article L914-1 du code de l'Éducation, les enseignants dont le service est totalement ou partiellement réduit (perte de contrat ou d'heures) doivent bénéficier d'une priorité de réemploi ; le maître peut solliciter un changement de discipline sous réserve que ses compétences lui permettent d'enseigner dans une autre discipline.

Des enseignants souhaitant changer de discipline pour tout autre motif pourront aussi présenter leur candidature ; dans ce cas, ils devront expliciter les motifs personnels ou professionnels qui les amènent à initier une telle démarche.

II – PROCEDURE

1. Présentation de la demande

Le dossier de candidature est composé :

- de l'imprimé de demande de changement de discipline joint en annexe,
- d'une lettre de motivation exposant la situation,
- d'un curriculum vitae,
- de la copie des diplômes,
- de tout document que l'enseignant(e) jugera utile à l'examen de sa demande.

2. Instruction du dossier

Les demandes sont à adresser par voie hiérarchique, pour le **1^{er} mars 2024** :

→ au Rectorat d'Académie – DPEP à l'adresse mel : dpep2-29@ac-rennes.fr

L'utilisation de FileSender est préconisée. Ce service est accessible à partir de Toutatice

→ à FORMIRIS BRETAGNE par mel à l'adresse suivante : contact.bretagne@formiris.org

Elles seront examinées par une commission académique le **jeudi 28 mars 2024** et les décisions seront communiquées aux enseignants afin qu'ils puissent, le cas échéant, s'inscrire dans le mouvement et, éventuellement suivant les préconisations, solliciter un congé de formation professionnelle.

Modalités d'examen des dossiers :

Les demandes seront soumises aux inspecteurs de la discipline d'origine et d'accueil qui jugeront de la recevabilité. Les demandes seront examinées au regard de la pertinence du projet professionnel et des capacités d'accueil des disciplines sollicitées. Seront étudiées prioritairement les demandes des enseignants en perte d'heures ou de contrat.

3. La période de reconversion

- Durant cette période, l'enseignant(e) devra suivre les éventuelles formations préconisées par les corps d'inspection. Un congé formation sera en tant que de besoin sollicité ; la demande fera l'objet d'un examen prioritaire.

- Les enseignant(e)s, pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée, seront affecté(e)s à titre provisoire dans leur nouvelle discipline durant l'année scolaire de leur évaluation.

4. Validation

Une inspection validera le changement de discipline.

L'inspection interviendra soit l'année de la reconversion, soit l'année suivante en fonction de la situation des enseignant(e)s. La discipline du contrat de l'enseignant(e) sera, le cas échéant, modifié par avenant dès lors que l'intéressé(e) assurera au moins un demi-service d'enseignement dans sa nouvelle discipline. J'ajoute qu'une fois validé, le changement de discipline a un caractère définitif.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des présentes instructions auprès des enseignant(e)s de votre établissement, plus particulièrement auprès de ceux susceptibles d'être touchés par une réduction de service à la rentrée prochaine.

Mes services sont à la disposition des enseignant(e)s pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de Division
des Personnels des Etablissements Privés



Jacques GUEGAN

P.J. : Dossier à renseigner
Calendrier des opérations